

Système de gestion des décisions des instances Sommaire décisionnel

Identification	Numéro de dossier : 1081333087
Unité administrative responsable	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics et de l'aménagement urbain , Direction
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Rendre une décision quant à l'adoption, en vertu du 3e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, d'un règlement autorisant la construction de plusieurs immeubles multifamiliaux au sud-ouest de l'intersection des boulevards de l'Acadie et Henri-Bourassa - Lots 324 partie, 324-10, 325-325 à 325-352 du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet et 1 985 624 du cadastre du Québec -zone 0210 et 0196.

Contenu

Contexte

Au début de années 60', un complexe résidentiel comprenant 24 bâtiments comptant chacun environ 27 logements a été développé à l'intersection sud-ouest des boulevards Henri-Bourassa et de l'Acadie. Avec les années, l'entretien de ces bâtiments a été grandement négligé et des problèmes de salubrité sont apparus dans chaque bâtiment, affectant les conditions de vie et la sécurité des ménages qui y habitaient. Devant cette situation, la Ville de Montréal et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris diverses mesures afin de tenter de corriger la situation. Tout d'abord, en 2003, il a été ordonné de démolir le 2080 place Henri-Bourassa qui avait été fortement endommagé par un incendie en 1998. Puis, des démarches judiciaires ont été entreprises auprès du propriétaire afin de l'inciter à rénover ses immeubles. À noter que deux (2) de ces immeubles, soit le 2020 et 2090 place Henri-Bourassa, ont été acquis et rénovés, dans le cadre de programmes gouvernementaux visant la réalisation de logements sociaux, par l'organisme Ressource Habitation de l'ouest en 2001 et en 2006. Notons également qu'en 2007, la Ville de Montréal a adopté son Plan d'action sur la salubrité dont les Places de l'Acadie et Henri-Bourassa figurent parmi les cibles prioritaires.

Au printemps 2008, le groupe Tyron a fait l'acquisition de tous les immeubles ayant pignon sur rue sur les places de L'Acadie et Henri-Bourassa, à l'exception des immeubles appartenant au groupe Ressources Habitation de l'ouest et portant les numéros civiques 2020 et 2090 place Henri-Bourassa. Le groupe Tyron propose de démolir tous les immeubles acquis plus le 2020 place Henri-Bourassa dont il fera l'acquisition plus tard. En lieu et place de ces bâtiments, il prévoit réaliser un projet intégré de quelque 1300 logements comprenant la construction d'environ 216 logements sociaux, 480 logements abordables en copropriété (en partenariat avec la SHDM) et 600 logements locatifs pour personnes âgées dans des immeubles d'une hauteur variant de 3 à 16 étages. Ce projet, qui implique des modifications importantes au réseau routier et un nouvel emplacement pour un espace vert, contrevient à certaines dispositions du règlement d'urbanisme en matière de hauteur en mètres et en étage, de nombre maximum de logements par bâtiment, de localisation des aires de stationnement et de nombre d'unités de stationnement par bâtiment. Ces dérogations peuvent être toutefois autorisées en vertu des dispositions du 3e paragraphe de l'article 89 de la charte de la Ville de Montréal.

À noter que cette demande d'approbation en vertu de l'article 89 de la charte de la Ville de Montréal est accompagnée d'une demande de modification au Plan d'urbanisme afin de créer un nouveau secteur de densité de construction 01-T8 et de modifier les plans intitulés "Les parcs et les espaces verts" et "Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer" (dossier 1081333082).

Décision(s) antérieure(s)

Description

Les 216 logements sociaux à construire (190 nouveaux plus les 26 du 2020 place Henri-Bourassa à reconstruire) sont répartis dans deux bâtiments de 7 étages. Les logements des trois premiers niveaux seraient traversant. Ce projet répondrait particulièrement aux besoins des familles comptant plusieurs enfants puisqu'on y compterait 70 logements de plus de 3 chambres à coucher. En incluant l'immeuble existant au 2090, place Henri-Bourassa, ce projet de logements sociaux prévoit 1 unité de stationnement par 4 logements.

Le projet de logements en copropriété comprendrait environ 480 unités de logements répartis dans deux bâtiments de 12 et 16 étages. Ce projet, qui bénéficierait du programme AccèsCondos de la SHDM comprendrait 447 unités de stationnement dont 408 à l'intérieur (ratio de 0,93 unité par logement). Les logements du rez-de-chaussée seraient de type condos-maisonnette sur 2 étages. Ce projet inclurait près de 840 m² d'espace commercial et professionnel au rez-de-chaussée et pourrait abriter un centre de la petite enfance de quelque 80 places. Une partie de ce projet serait localisée sur un terrain qui est actuellement occupé par un parc public en bordure du boulevard de l'Acadie qui serait ainsi éliminé. Cependant, ce parc de 2 681 m² serait remplacé par un nouveau parc public de 3000 m² au centre du projet et par un nouveau parc linéaire de 261 m² entre l'immeuble conservé (2090 place Henri-Bourassa) et la phase I du projet de résidence pour retraités. À noter que ce nouveau parc linéaire servirait également d'accès aux véhicules d'urgence à partir du boulevard Henri-Bourassa, compte tenu que la totalité du projet serait accessible uniquement par la place l'Acadie.

Le projet de résidence pour retraités comprendrait environ 600 unités de logements répartis dans trois bâtiments de 14 à 16 étages reliés au rez-de-chaussée par un basilaire où l'on retrouverait des commerces et services. Ce projet comprendrait 302 unités de stationnement dont 285 unités à l'intérieur (ratio de 0,5 unité par logement).

Évaluation des impacts du projet

Les études d'impacts sur la circulation et le stationnement, sur le climat sonore et sur l'ensoleillement font la démonstration que le projet de construction de près de 1300 logements sur le site visé génère très peu d'impacts négatifs sur le milieu adjacent.

Étude d'impact sur la circulation et le stationnement

Selon le consultant en circulation mandaté par le requérant, l'ajout de 1300 logements générerait 300 déplacements additionnels pendant les heures de pointe du matin et de l'après-midi, dont entre 150 et 200 déplacements additionels en automobile. Ces déplacements en automobile s'ajouteraient aux débits actuels de 2000 véhicules/heure à la pointe du matin et de 1700 véhicules/heure à la pointe du soir sur le boulevard de l'Acadie.

Le consultant indique que : « Les conditions de circulation seraient peu modifiées suite à la construction du développement. De plus, la bonne desserte en transport en commun permettra d'accommoder les usagers. Aucune mesure d'atténuation n'est donc proposée. »

En ce qui concerne l'offre de stationnement, le consultant indique que « Le projet de revitalisation de la place de l'Acadie cible le bon nombre d'unités de stationnement par rapport aux logements offerts. »

Mentionnons que la rue entourant le nouveau parc serait à sens unique en face des logements sociaux et qu'il serait possible de stationner une vingtaine de véhicules supplémentaires.

Étude d'impact sur l'ensoleillement

Selon les simulations effectuées par les concepteurs du projet, les nouvelles constructions ont un impact minime sur l'ensoleillement en raison de leur éloignement par rapport aux secteurs résidentiels environnants. Ainsi, à l'équinoxe de mars et de septembre, aucune ombre portée n'atteint de résidences existantes entre 10h00 et 16h00. Par contre, l'ombre portée atteint le parc Place de l'Acadie existant du côté ouest du boulevard de l'Acadie à partir de midi et pour tout le reste de la journée. Mentionnons que le nouveau parc proposé est très peu affecté par les ombres portées puisque les bâtiments les plus au sud sont également ceux qui ont la plus faible hauteur.

Étude du climat sonore

Selon les critères les plus couramment utilisés pour analyser le climat sonore d'un site pour une occupation résidentielle, les bruits de circulation automobile ne devraient pas excéder le niveau Leq (24 heures) =55 dB(A) dans les espaces de séjour ou de récréation situés à l'extérieur. De plus, l'enveloppe des édifices exposés à un niveau sonore supérieur à un niveau sonore de Leq (24 heures) =55 dB(A) devrait être conçue de façon à réduire le bruit produit par la circulation à Leq (24 heures) =35 dB(A) dans une chambre à coucher, Leq (24 heures) =40 dB(A) dans un salon ou une salle à manger et Leq (24 heures) =45 dB(A) dans une cuisine ou une salle de bain.

Selon les simulations acoustiques effectuées par le consultant mandaté par le requérant pour la version précédente du projet, tous les immeubles projetés devraient subir un niveau sonore supérieur à Leq (24 heures) =55 dB(A) à l'extérieur (1 mètre de la façade du bâtiment). Sans barrière acoustique, l'ensemble de la zone longeant l'autoroute 15 est exposé à des niveaux sonores d'environ 75 dB(A).

Devant cette situation, le consultant fait les recommandations suivantes :

- Prévoir un revêtement de maçonnerie pour tous les murs extérieurs du projet.
- Les pièces exposées à des niveaux sonores supérieurs à Leq (24 heures) =70 dB(A) ne devraient pas être des chambres à coucher et les fenêtres devraient être maintenues en position fermée avec un vitrage insonorisant et une climatisation.
- La création d'un talus surmonté d'une barrière acoustique le long de l'autoroute 15 permettrait de réduire le niveau de bruit autoroutier irradié, ce qui procurerait un climat sonore plus agréable dans les cours extérieurs et aires de circulation piétonnières du projet.

Étude d'impacts éoliens

Selon l'étude d'impacts éoliens réalisée par un consultant mandaté par le requérant, l'examen de la volumétrie des édifices et des circulations d'air autour des différentes composantes du plan de développement montrent que le projet ne créera pas de conditions inconfortables dans le quartier avoisinant. L'absence de longues façades rectilignes et les parcs ou bandes végétales situés au pied des édifices viennent en effet protéger les trottoirs des boulevards Henri-Bourassa et de l'Acadie.

Au sein même du site, certaines zones sont susceptibles d'être plus inconfortables pour les piétons. Un aménagement permettant de freiner le vent est recommandé à l'angle de l'autoroute des Laurentides et du boulevard Henri-Bourassa afin de minimiser la canalisation entre les édifices et le mur protège-son.

Avis du comité consultatif d'urbanisme du 5 août 2008

Le 5 août 2008, le comité consultatif d'urbanisme a donné un accord de principe aux fondements du projet en assujettissant le traitement architectural des bâtiments à l'approbation éventuelle du comité. Le comité a cependant demandé des précisions supplémentaires en matière :

- d'impacts éoliens;
- de circulation automobile et piétonne incluant la validation des rayons de courbure de la rue proposée autour du parc:
- de détails quant à la responsabilité financière inhérente à la réalisation de l'écran acoustique;
- de mesures de développement durable proposées.

Le consultant en circulation mandaté par le requérant a vérifié si le passage de camions-cube et de petits camions-remorque posait une problématique tout au long de la place l'Acadie proposée et a conclu que la largeur des voies ainsi que le rayon de courbure permettent à ces véhicules de rentrer et de sortir du site sans problème.

Le consultant a également confirmé que l'accès au site est suffisant et qu'il ne serait pas nécessaire d' avoir un second accès. L'intersection Henri-Bourassa/Place de l'Acadie est une intersection contrôlée par des feux de circulation et dans l'éventualité d'un accident, l'intersection est assez large pour permettre le contournement des véhicules.

En matière de développement durable, l'architecte du requérant a identifié les éléments suivants :

- Implantation des bâtiments pour ensoleillement généralisé et maximal sur l'ensemble du site.
- Récupération et réutilisation de matériaux, dont la brique, le béton et le bois des bâtiments d'origine ou expédition vers une usine de recyclage appropriée.
- Sélection de matériaux de construction qui limitent la consommation des ressources naturelles et qui réduisent les émissions polluantes à l'intérieur des logements.
- Utilisation de fenestration haute performance pour isolation acoustique et thermique supérieure.
- Enveloppe du bâtiment performante qui réduit la consommation énergétique incluant de l'isolation et membranes pare-air/vapeur continues augmentant la durabilité et longévité des matériaux de l' enveloppe.
- Installation d'appareils de plomberie qui réduisent la consommation d'eau.
- Toitures des bâtiments écologiques et durables et revêtements réfléchissant pour la toiture, réduisant les îlots de chaleur.
- Plan d'aménagement paysager pensé et conçu, axé sur le piéton, pour l'ensemble du terrain et sélection d'espèces végétales tolérantes à la sécheresse pour réduire les besoins d'irrigation et d' entretien
- Programme de recyclage adéquat pour l'ensemble du projet.
- Éclairage contrôlé pour le piéton et pour l'ensemble du projet afin d'éviter toute pollution lumineuse.
- Accès facile au transport en commun depuis le nouvel accès piéton Henri-Bourassa.
- Stationnement majoritairement en sous-sol et comprenant du stationnement pour vélos et pour covoiturage.
- Augmentation du pourcentage (%) d'espace vert sur l'ensemble du site.

Comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme du 22 août 2008

Le 22 août 2008, le projet a été présenté au comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme de la Ville de Montréal. Dans son avis, le comité considérait que le projet dans sa forme présentée n'était pas satisfaisant pour les raisons suivantes :

- le découpage du site en trois parcelles distinctes s'opposait à la création d'un projet unifié où toutes les composantes bénéficieraient d'une mise en commun des potentiels du site.
- une vision d'ensemble du projet s'imposait en vue de permettre la mise en commun des espaces et l' établissement d'une structure urbaine claire qui définisse les espaces publics et les espaces privés tout en optimisant leur potentiel d'aménagement.
- le projet manquait de liens avec le milieu environnant.
- les espaces verts étaient trop fragmentés et peu susceptibles d'appropriation.
- le petit centre commercial proposé n'était pas acceptable car sa hauteur beaucoup trop faible n'était pas en mesure d'assurer l'encadrement de la rue souhaité.
- la volumétrie du projet devait être mieux harmonisée.

Suite à cet avis, les modifications suivantes ont été apportées au projet sur la base d'un nouveau concept d'aménagement qui visait à créer un ensemble urbain intégré et raccordé à la trame urbaine environnante :

- le petit centre commercial a été éliminé et la forme du projet de résidence pour personnes âgées a été révisée, ce qui permet de mieux relier les espaces verts publics et privés du projet;
- l'implantation et la volumétrie des logements sociaux et du projet privé ont été modifiées. Ainsi, la hauteur des immeubles de logements sociaux atteint 7 étages tandis que celle du projet privé varie de 12 à 16 étages, ce qui permet de mieux harmoniser la hauteur des bâtiments du projet;
- L'implantation des bâtiments sur le boulevard Henri-Bourassa a été modifié de manière à ce qu'ils aient le même alignement, permettant de mieux encadrer ce boulevard;
- L'emprise de la rue permettant d'accéder au projet a été augmentée de 5 m, permettant de mieux raccorder le parc de voisinage du projet au parc Marcellin-Wilson et de mieux raccorder le projet à la trame urbaine environnante:
- La composition architecturale a été mieux définie en précisant un traitement différent pour la base des bâtiments pour une meilleure intégration des composantes du projet entre-elles et avec le milieu environnant.

Comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme du 3 octobre 2008

Le projet modifié a de nouveau été présenté au comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme le 3 octobre 2008. Dans son avis, le comité :

- constate l'amélioration du projet mais émet encore certaines réserves;
- déplore que l'implantation du projet de condominiums abordables n'ait pas été modifiée alors sa forme pénalise le projet d'ensemble en étranglant l'espace public;
- ne souscrit pas au projet d'une grande voie se raccordant au boulevard de L'Acadie;
- n'est pas favorable à l'idée d'un traitement architectural unificateur (matériaux, expression) des parties basses des différents immeubles.

Le comité recommande :

- de revoir l'implantation du projet de condominiums abordables;
- de donner l'essentiel des superficies dégagées au grand parc public en déplaçant la voirie publique à proximité de la résidence pour personnes âgées;
- de poursuivre les efforts d'harmonisation des hauteurs de bâtiment;
- d'éliminer le basilaire qui établit un mur entre le projet et la ville;
- d'éloigner les bâtiments réservés aux logements sociaux de la limite arrière du terrain de manière à rendre possible l'aménagement d'une cour ou d'un passage à l'instar des autres composantes du projet:
- d'actualiser l'analyse acoustique du projet avec la nouvelle implantation.

Avis du comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2008

Le 21 octobre 2008, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'adoption du projet sous réserve que les éléments suivants soient retravaillés à temps pour être intégrés avant le processus de consultation publique :

- l'harmonisation de l'espace public central en fonction des gabarits des bâtiments, des espaces verts, de l'implantation et de la forme des bâtiments de condominiums abordables;
- la définition et la qualité du lien entre le grand parc et le nouveau parc de proximité;
- l'analyse des impacts éoliens et acoustiques du projet retravaillé, tant sur le projet lui-même que sur le voisinage résidentiel au nord-est;

Le comité a également recommandé que le projet lui soit de nouveau présenté à l'étape de validation du traitement architectural.

Justification

La direction des travaux publics et de l'aménagement urbain émet les commentaires suivants sur la base des critères d'analyse de développement durable :

Critères d'évaluation

Considérations d'équité sociale :

- Ce projet ajouterait 190 logements sociaux dans l'arrondissement dont une part importante serait destinée à des familles comptant plus d'un enfant. Il est à noter que les ménages vivant aux places l'Acadie et Henri-Bourassa lors de l'achat du terrain par le Groupe Tyron ont une garantie de droit de retour dans ces nouveaux logements ce qui améliorera substantiellement leurs conditions d'habitat. En réalisant ce projet qui comprend 15 % de logements sociaux ainsi qu'environ 38 % de condominiums abordables, le projet dépasse les objectifs de la «Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels » adoptée par le comité exécutif en août 2005.
- Le nouveau parc au centre du projet, relativement bien isolé du bruit routier et peu affecté par les ombres portées des immeubles en hauteur, serait propice à la détente. Il pourrait également favoriser des échanges sociaux entre les résidents des différents immeubles et ainsi contribuer à briser leur isolement.

Considérations urbanistique et architecturale:

- La hauteur de plusieurs bâtiments prévus (7 à 16 étages) est supérieure à la hauteur dominante de ce secteur. Elle s'apparente cependant avec deux immeubles de l'arrondissement situés au sud, en bordure du boulevard de l'Acadie ainsi qu'à une série d'immeubles localisés du côté ouest de l'autoroute 15, dans l'arrondissement de Saint-Laurent.
- Le nombre d'unités de stationnement pour les logements sociaux (54) semble un peu faible, compte tenu que le projet serait assez éloigné des pôles commerciaux et communautaires et que plusieurs des logements sociaux sont destinés à accueillir des familles. Cependant, le stationnement sur rue sera permis, ce qui augmentera le nombre de places disponibles. Toutefois, le secteur est assez bien desservi par le transport en commun avec les circuits d'autobus 171 et 180 sur Henri-Bourassa et 179 sur L'Acadie. De plus, les gares de train de banlieue Du Ruisseau et Bois-de-Boulogne sont situées à distance de marche de ce site.
- L'emploi de maçonnerie sur toutes les façades des immeubles devrait favoriser leur pérennité à long terme.

Considérations écologiques :

- Les immeubles en hauteur permettent d'accueillir un nombre élevé de logements tout en limitant l'occupation au sol des bâtiments. Jumelé avec le stationnement souterrain, ce mode de développement maximise les surfaces végétalisées et pourrait contribuer à une réduction des îlots de chaleur
- Cette densification à proximité des gares de train de banlieue Du Ruisseau et Bois-de-Boulogne s'inscrit à l'intérieur des principes de développement durable, en encourageant l'utilisation des infrastructures de transport en commun (approche TOD).
- La présence de commerces d'appoint au rez-de-chaussée du projet pour personnes âgées pourrait réduire la dépendance à l'automobile pour les besoins courants.
- La reconfiguration de la grille de rues et la construction des bâtiments du projet entraîneraient l'abattage de la quasi-totalité des arbres existants sur le site à l'exception du bois situé le long du boulevard de l'Acadie.. Il serait essentiel que tous les arbres abattus (autant sur le domaine public que sur le domaine privé) soient remplacés. La présence d'un nouveau parc et d'espaces privés végétalisés autour et entre les bâtiments permettraient la plantation de ces arbres.
- Afin d'atténuer les bruits routiers, la construction d'un mur antibruit le long de l'autoroute est essentielle à la réalisation de ce projet, bien que son efficacité se limiterait aux logements des premiers étages du projet social et du projet de logements en copropriété. Les recommandations du consultant en acoustique mandaté par le requérant devraient être mises en oeuvre. Les démarches ont été amorcées avec le Ministère des transports afin de déterminer quel type de mur devrait être construit à cet endroit et le Ministère a donné son accord de principe pour financer 50 % de son coût de réalisation.

Considérations économiques

- Le projet devrait générer des revenus fonciers supplémentaires à terme de l'ordre de 2 M\$ par année pour la Ville de Montréal.
- Le projet devrait améliorer l'offre de logements abordables de qualité, avec l'ajout de 190 logements sociaux et 480 logements abordables en copropriété.

Par ailleurs, la direction émet les commentaires suivants par rapport à l'avis du comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme du 3 octobre 2008 :

Revoir l'implantation du projet de condos abordables :

La direction est d'accord avec ce point car elle considère que l'implantation actuelle nuit à la création d'un espace vert rassembleur au centre du projet. Tel que recommandé par le CCU le 21 octobre 2008, elle demande que l'implantation des condos soit révisée avant la présentation du projet en consultation publique.

<u>Donner l'essentiel des superficies dégagées au grand parc public en déplaçant la voirie publique à proximité de la résidence pour personnes âgées</u>

Compte tenu que le nouveau parc public au centre du projet est déjà plus grand que celui qu'il remplace, la direction considère qu'il ne serait pas approprié d'exiger que le parc soit plus grand encore.

Poursuivre les efforts d'harmonisation des hauteurs de bâtiment

La direction considère que les variations de hauteurs entre les bâtiments sont acceptables.

Éliminer le basilaire qui établit un mur entre le projet et la ville

La direction comprend que ce basilaire a pour but de permettre aux résidents des logements pour personnes âgées d'avoir accès aux services communautaires sans sortir à l'extérieur. L'effet de mur de ce basilaire devra être atténué par le traitement architectural du projet.

Éloigner les bâtiments réservés aux logements sociaux de la limite arrière du terrain

La direction considère qu'une réduction de l'emprise de la voie publique entourant le parc pourrait permettre d'avancer légèrement les bâtiments réservés aux logements sociaux et de les éloigner de la limite arrière de terrain. La direction demande d'évaluer cette possibilité de réduire la largeur d'emprise pourvu qu'elle demeure fonctionnelle pour la circulation de véhicules d'entretien.

Actualiser l'analyse acoustique du projet avec la nouvelle implantation.

Tel que recommandé par le CCU le 21 octobre 2008, la direction demande que les études d'impacts acoustiques et éoliens soient actualisés en fonction de la nouvelle implantation des bâtiments.

Aspect(s) financier(s)	
Impact(s) majeur(s)	
Opération(s) de communication	on

Calendrier et étape (s) subséquente (s)

Résolution du conseil d'arrondissement demandant au conseil municipal d'adopter un règlement en

- vertu de l'article 89.3 de la Charte de la Ville et un règlement modifiant le Plan d'urbanisme
- Présentation au comité exécutif du projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme et du projet de règlement en vertu de l'article 89.3
- Avis de motion et adoption par le conseil municipal du projet de règlement modifiant le plan d' urbanisme et du projet de règlement en vertu de l'article 89.3
- Consultation publique de l'Office de consultation publique de Montréal sur le projet de règlement en vertu de l'article 89.3 et le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme
- Adoption par le conseil municipal du règlement en vertu de l'article 89.3 et du règlement modifiant le Plan d'urbanisme.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Ce projet déroge au plan d'urbanisme en matière de hauteur maximale en étages mais un processus de modification du plan d'urbanisme a été entrepris en parallèle à la présente démarche. Le projet est conforme à la Stratégie d'inclusion des logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mise en valeur du territoire et du patrimoine, Direction de l'habitation (Julia DAVIES)

Avis favorable avec commentaires :

Mise en valeur du territoire et du patrimoine. Direction du développement économique et urbain (Claire MORISSETTE)

Avis favorable avec commentaires:

Affaires corporatives, Direction du contentieux (Éric COUTURE)

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Responsable du dossier Pierre ALARIE

Conseiller en aménagement

: 514 872-3469 Tél. Télécop.: 514 868-3299 Endossé par:

Richard BLAIS

Chef de division - urbanisme

: 514 868-3699 Tél. Télécop.: 514 868-3299

Date d'endossement : 2008-10-30 13:00:48

Numéro de dossier: 1081333087